



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 41 - 2022 du 16 mars 2022

**AUTORISANT LE PRÉSIDENT À SOUSCRIRE À L'ENIM, LE RÉGIME  
SOCIAL DES MARINS**

Le 16/03/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 11/03/2022 conformément à l'article L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en visioconférence à 13:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Le secrétaire de séance auxiliaire nommé est: non déterminé.

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (15/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Joseline PIRIOTUA, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Marie-Christine KOHUEINUI, Glenda KAIHA, Ranka AUNOA, Hana MARURAI

Absent(s) (0):

Procuration(s) (0):

**Exposé des motifs**

L'ENIM est un Établissement public administratif gérant le régime spécial de sécurité sociale des marins au commerce, ainsi que les contributions et les cotisations des employeurs et des salariés.

Dès que la CODIM obtient la gestion de l'exploitation d'une navette maritime, celle-ci devient armateur, lui permettant ainsi de déclarer ses marins, de cotiser et de contribuer à l'ENIM.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le président à souscrire à l'ENIM, le régime social des marins afin de déclarer les marins engagés par la CODIM, et de contribuer aux cotisations et aux contributions sociales et patronales à compter du 03 janvier 2022.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises
- Vu** la loi du Pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française;
- Vu** l'arrêté n° 1334/CM du 08 septembre 2015 modifié, relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;
- Vu** La délibération n°24 du 24 juillet 2021 Mise en œuvre du choix du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, adoption des statuts de la régie, création d'un budget annexe et décision d'avance
- Vu** La délibération n°40 du 16 mars 2022 Approuvant la cession de la navette maritime Te Ata o Hiva immatriculée PY 2631 au profit de la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par**

**15** voix pour, **0** voix contre et **0** abstention(s), soit **15** votants

**Article 1.** AUTORISE le Président est autorisé à souscrire à l'ENIM, le régime social des marins afin de déclarer les marins engagés par la CODIM, et de contribuer aux cotisations et aux contributions sociales et patronales à compter du 03 janvier 2022.

**Article 2.** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

22 MAR. 2022

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

22 MAR. 2022

Du: \_\_\_\_\_

 Le Président,  
Benoît KAUTAI

